

# Règlement du concours de poésie

## *« Temps des poètes »*

### **Article 1**

Du 13 janvier au 27 mars 2019, la Collectivité Territoriale de Guyane contribuera à célébrer « Le Temps des Poètes » notamment en mettant à l'honneur l'écrivain Serge PATIENT.

Lors de cette opération le Pôle Culture, Patrimoines et Identités et la Direction du Livre et de la Lecture, lancent la deuxième édition du concours de poésie, ouvert du 28 janvier au 6 mars 2019, aux candidats de 15 à 25 ans résidant en Guyane.

Les thématiques sont :

1. « **La beauté** » : thème national 2019 du « Printemps des Poètes »
2. « **Écrire à la façon de Serge Patient** »

### **Article 2**

Le texte présenté devra être inédit, en langue française et ne pas plagier une œuvre existante. Il devra comporter un titre ; être dactylographié au simple recto ; trois mille signes maximum espaces compris ; au format PDF.

### **Article 3**

Les textes seront accompagnés d'une feuille séparée portant les coordonnées du candidat : adresse électronique et postale ; numéro de téléphone ; pièce d'identité.

Le tout sera adressé exclusivement par mail en pièce jointe à l'adresse suivante [poetesenherbe@ctguyane.fr](mailto:poetesenherbe@ctguyane.fr), le mercredi 6 mars 2019 au plus tard, à minuit.

La Collectivité Territoriale de la Guyane s'engage à respecter les droits moraux des auteurs.

Chaque candidat cède à la Collectivité Territoriale de Guyane les droits patrimoniaux de son poème pour un délai de 5 ans maximum en vue de sa reproduction sous format papier ou numérique si besoin.

### **Article 4**

Les textes seront soumis à un jury composé d'écrivains, d'universitaires, d'étudiants.

Le jury se réserve le droit de ne pas attribuer le prix au cas où aucun texte ne lui en semblerait digne.

Les œuvres seront jugées sur le respect du thème et leur qualité littéraire.

Sept prix seront attribués :

- Deux premiers d'une valeur de 600 €
- Deux deuxièmes d'une valeur de 500 €
- Deux troisièmes d'une valeur de 400 €
- Le Prix coup de cœur du jury d'une valeur de 300 €

Lors de la remise des prix, les poèmes sélectionnés pourront être interprétés, faire l'objet d'une exposition, de publication ou d'enregistrement.

### **Article 5**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Aucun texte non conforme ne sera retenu. La proclamation des résultats aura lieu le mercredi 27 mars 2019 à dix-neuf heures à l'Encre.